



**AFFICHÉ**  
**15 JAN. 2026**  
**MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 26-ST-006

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pôle voirie – giratoire rue du Loup à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur, pôle voirie - Z.I Saint Laurent du Var secteur D11, 29 Allée des Géomètres, 06700 Saint Laurent du Var, représentée par M. Antoine Philippe, tél : 06.82.37.13.05, mail : [philippe.antoine@nicecotedazur.org](mailto:philippe.antoine@nicecotedazur.org) - présentée en date du 12 janvier 2026, qui doit réaliser l'implantation du mobilier urbain au giratoire rue du loup 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et d'interdire le stationnement sur un emplacement de véhicule au giratoire de la rue du loup à Carros,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le 20 janvier 2026 de 6h à 14h**, le stationnement est interdit sur un emplacement de véhicule au giratoire de la rue du loup 06510 Carros, pour les travaux d'implantation du mobilier urbain.

**ARTICLE 2** – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 12 janvier 2026

Le maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

